



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

## Campagne 2022

SDJES des Alpes de Haute Provence,  
commission du 10 03 2022

# Le FDVA finance

La formation des bénévoles (*compétence de la CRVA*)

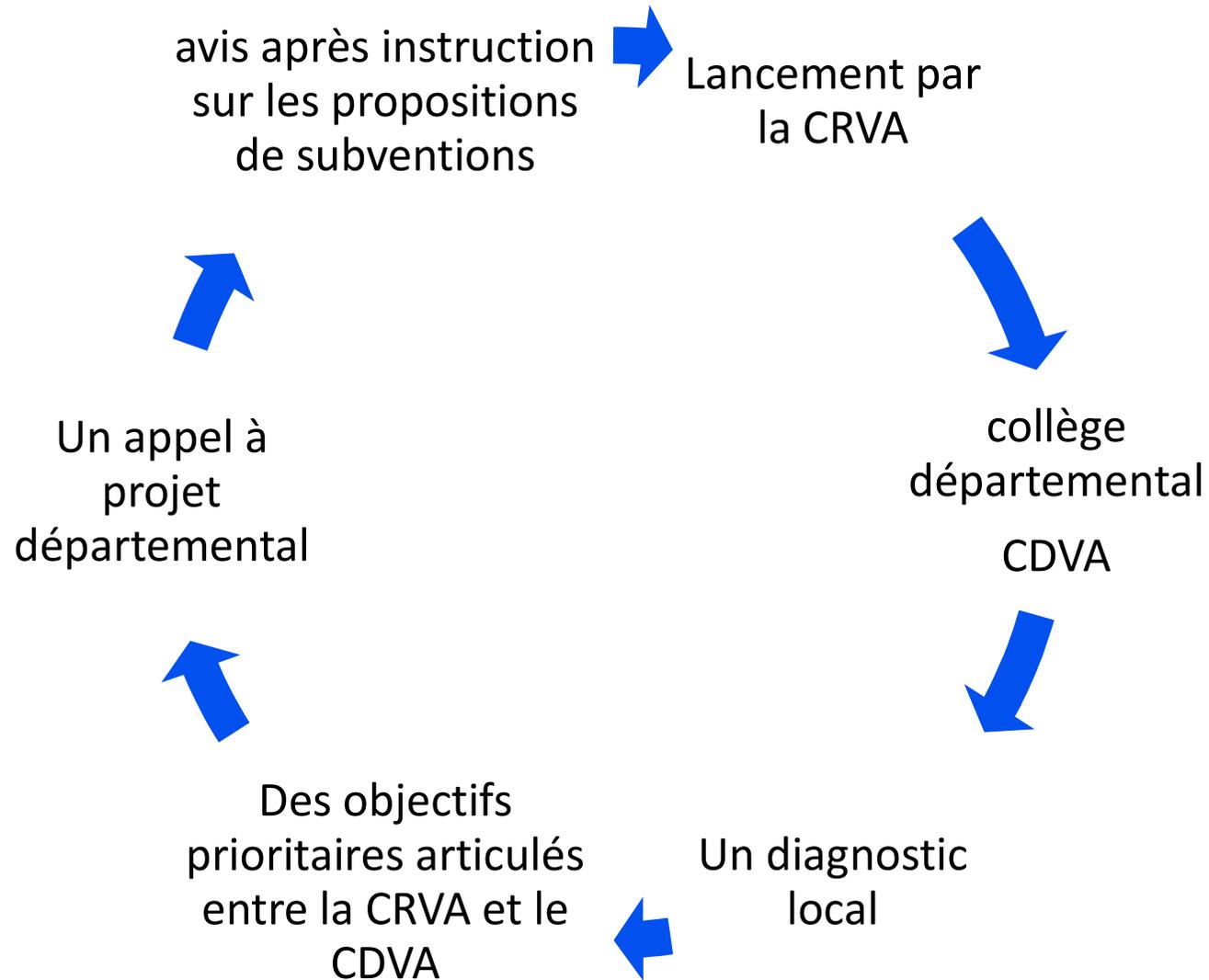
Le fonctionnement associatif

La mise en œuvre de nouveaux projets ou activités à caractère innovant

# Budget FDVA 2022

| DOTATION 2022 FDVA 2 |                    |             |                       |              |
|----------------------|--------------------|-------------|-----------------------|--------------|
| Service              | clé de répartition | Dotation I  | Dotation II THEORIQUE | TOTAL        |
| SDJES 4              | 8,73%              | 151 726 €   | 110 044 €             | 261 769,92   |
| SDJES 5              | 8,56%              | 148 737 €   | 107 876 €             | 256 613,35   |
| SDJES 6              | 17,87%             | 310 535 €   | 225 225 €             | 535 759,32   |
| SDJES 13             | 29,39%             | 510 560 €   | 370 299 €             | 880 858,55   |
| SDJES 83             | 17,49%             | 303 876 €   | 220 395 €             | 524 271,58   |
| SDJES 84             | 12,95%             | 224 964 €   | 163 162 €             | 388 125,97   |
| DRAJES               | 5,00%              | 86 863 €    | 63 000 €              | 149 863,00   |
| total                |                    | 1 737 260 € | 1 260 000 €           | 2 997 260,00 |

# Le rôle des instances FDVA



# Composition du CDVA

sous la présidence de Madame la Préfète  
organisée par le SDJES de la DSDEN des AHP

## Un collège de collectivités

Conseil départemental des  
AHP

Pour les associations des  
maires et des maires ruraux :

- M. le maire de Nibles,
- M. l'adjoint au maire de Digne les Bains,
- M. l'adjoint au maire de Simiane la Rotonde.

## Un collège associatif

Un représentant du mouvement  
associatif qui siège à la CRVA:

- Association Léo Lagrange.
- Centre social La Marelle à CASA,
- Am'api à Manosque,
- A fleur de Pierre à Digne et à Manosque.

## Un collège de parlementaires

- Madame la Députée,
- Monsieur le Député,
- Monsieur le Sénateur.

# Enjeux pour les AHP

Transmettre les fonctions d'administrateurs,

Faire évoluer les modèles de gouvernance,

Maintenir la diversité associative,

Partager une culture de la vie associative,

Favoriser le recours à la subvention.



**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

# Associations éligibles

SDJES des Alpes de Haute Provence,  
commission du 10 03 2022

Peuvent demander une **subvention FDVA 2**,  
toutes les associations, y compris par dérogation, les  
associations sportives...si elles garantissent

### **un fonctionnement démocratique**

L'accès du plus grand nombre à  
l'association et aux instances.  
Prédominance des membres élus sur les  
membres de droit.  
Réunions régulières des instances.  
Modalités de prise des décisions  
clairement énoncées.  
Des comptes-rendus d'activité  
communiqués.

### **une gestion transparente, respectueuse de tous**

Tenir une comptabilité par exercice  
avec

- un compte de résultat,
- un bilan (photographie du  
patrimoine),
- un budget prévisionnel en équilibre;

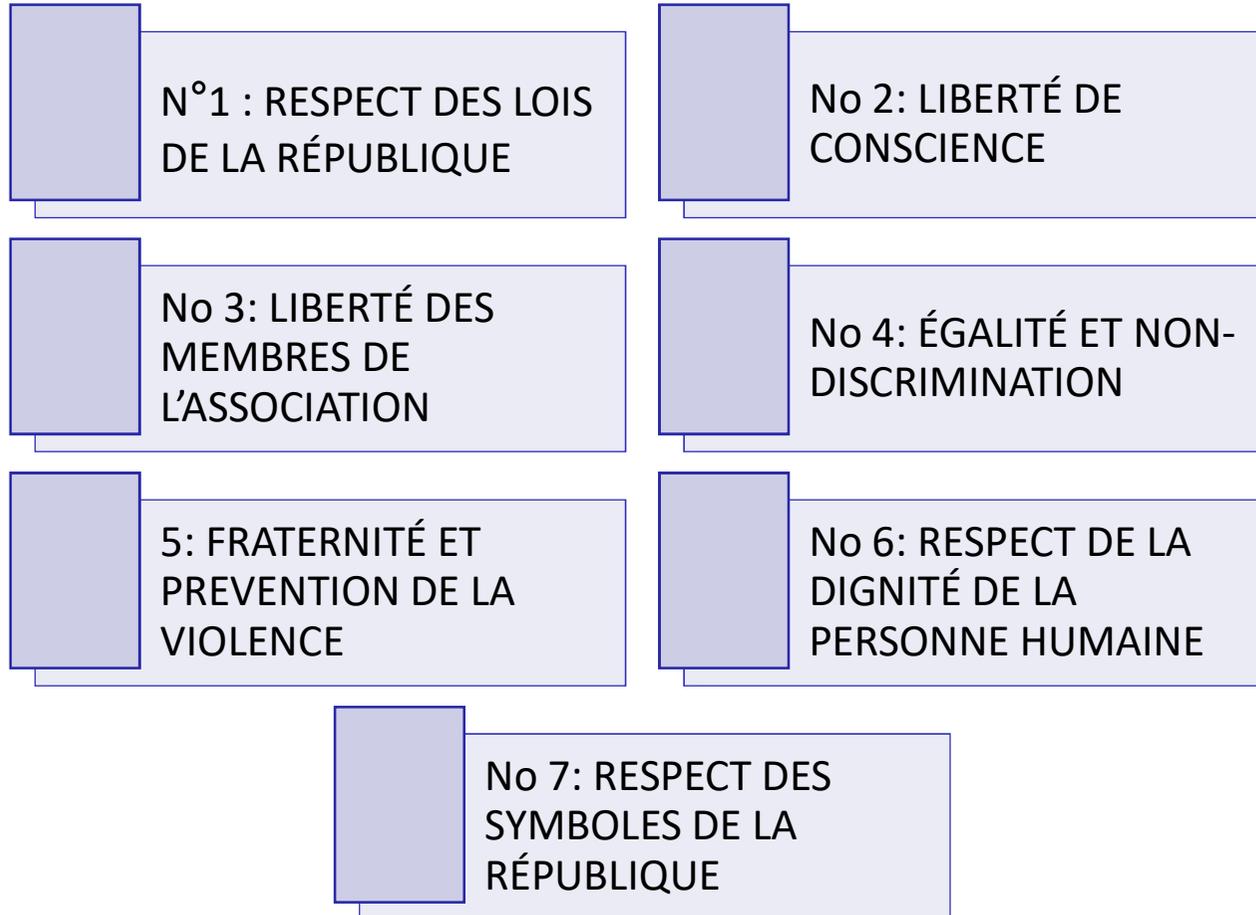
Présentés et validés par les instances  
*Eventuellement modalités de suivi des  
comptes prévues dans les statuts ou RI*  
Gestion désintéressée

### **un impact local et une dynamique bénévole**

Un projet tourné vers l'intérêt  
général,  
Un accès non réservé à un cercle  
restreint,  
Des bénévoles et/ou adhérents  
identifiés.

Et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, elles doivent respecter et faire respecter

# le contrat d'engagement républicain



# Sous réserve :

D'être à jour de leurs déclarations auprès :

- du RNA,
- du répertoire sirene,
- de leur banque.

Et dont les justificatifs doivent comporter :

- le même nom d'association,
- la même adresse.

# Les associations non éligibles

- **les associations représentant un secteur professionnel** comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail **ou un cercle restreint.**
- **les associations dites « para-administratives »** : sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics, (dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne... ») ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne ».



**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

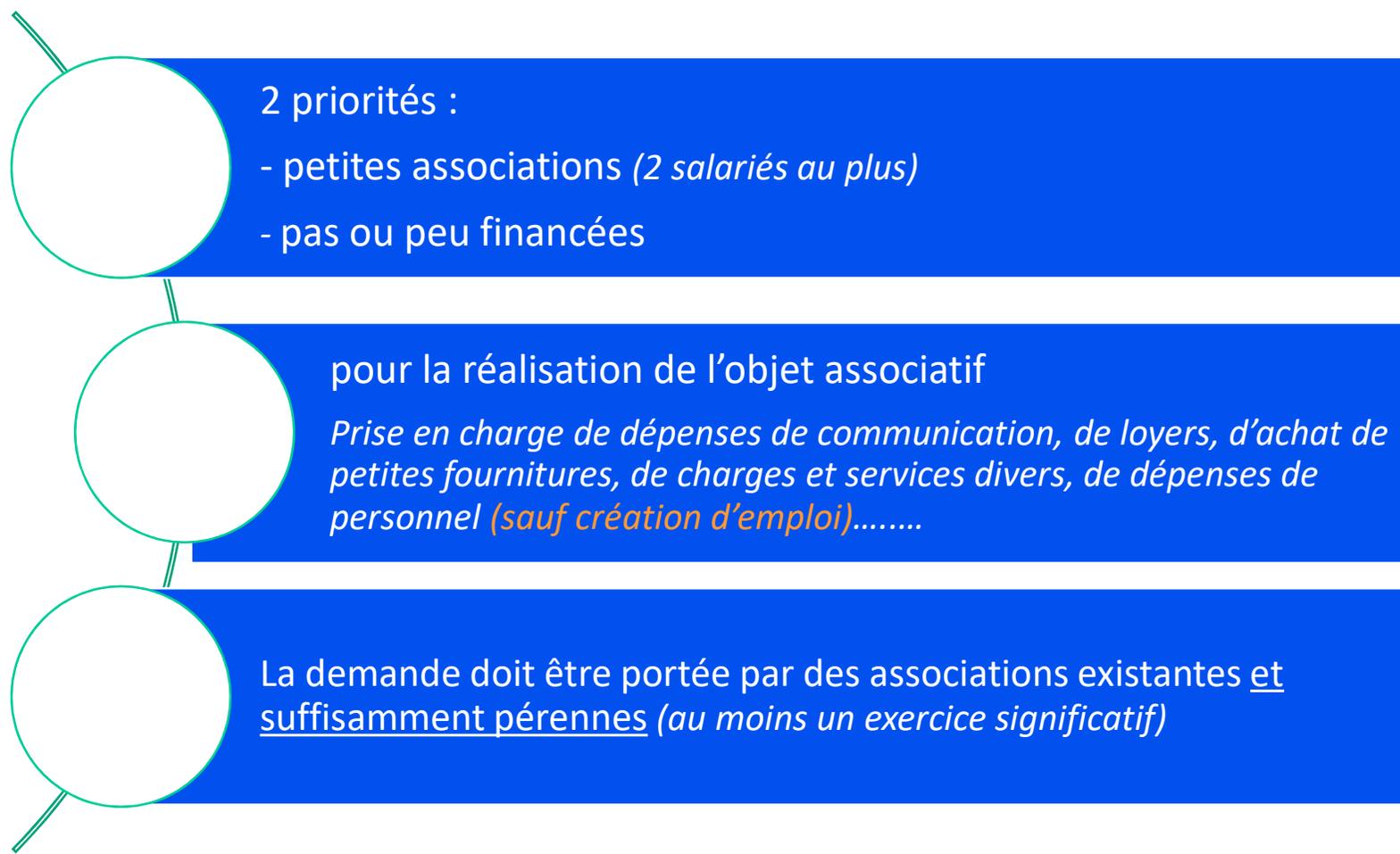
# Fonctionnement

SDJES des Alpes de Haute Provence,  
commission du 10 03 2022

# Associations concernées

- Doivent avoir leur siège social dans le département des AHP.
- Ou un établissement déclaré dans le département des AHP, avec un fonctionnement autonome et un compte bancaire séparé.

# Financement du fonctionnement général de l'association



2 priorités :

- petites associations (*2 salariés au plus*)
- pas ou peu financées

pour la réalisation de l'objet associatif

*Prise en charge de dépenses de communication, de loyers, d'achat de petites fournitures, de charges et services divers, de dépenses de personnel (sauf création d'emploi).....*

La demande doit être portée par des associations existantes et suffisamment pérennes (*au moins un exercice significatif*)

# Classement des demandes selon les priorités :

- 1 : les 2 critères de priorité sont validés
- 2 : au moins 1 critère de priorité existe
- 3 : aucun critère de priorité

# Attention du CDVA 04

- **à l'implication de l'association dans son environnement et à la mobilisation de ses bénévoles et/ou adhérents ;**
- **aux actions de soutien et d'accompagnement de la vie associative dans le cadre d'une convention avec l'Etat (CRIB).**

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

# Projet innovant

SDJES des Alpes de Haute Provence,  
commission du 10 03 2022

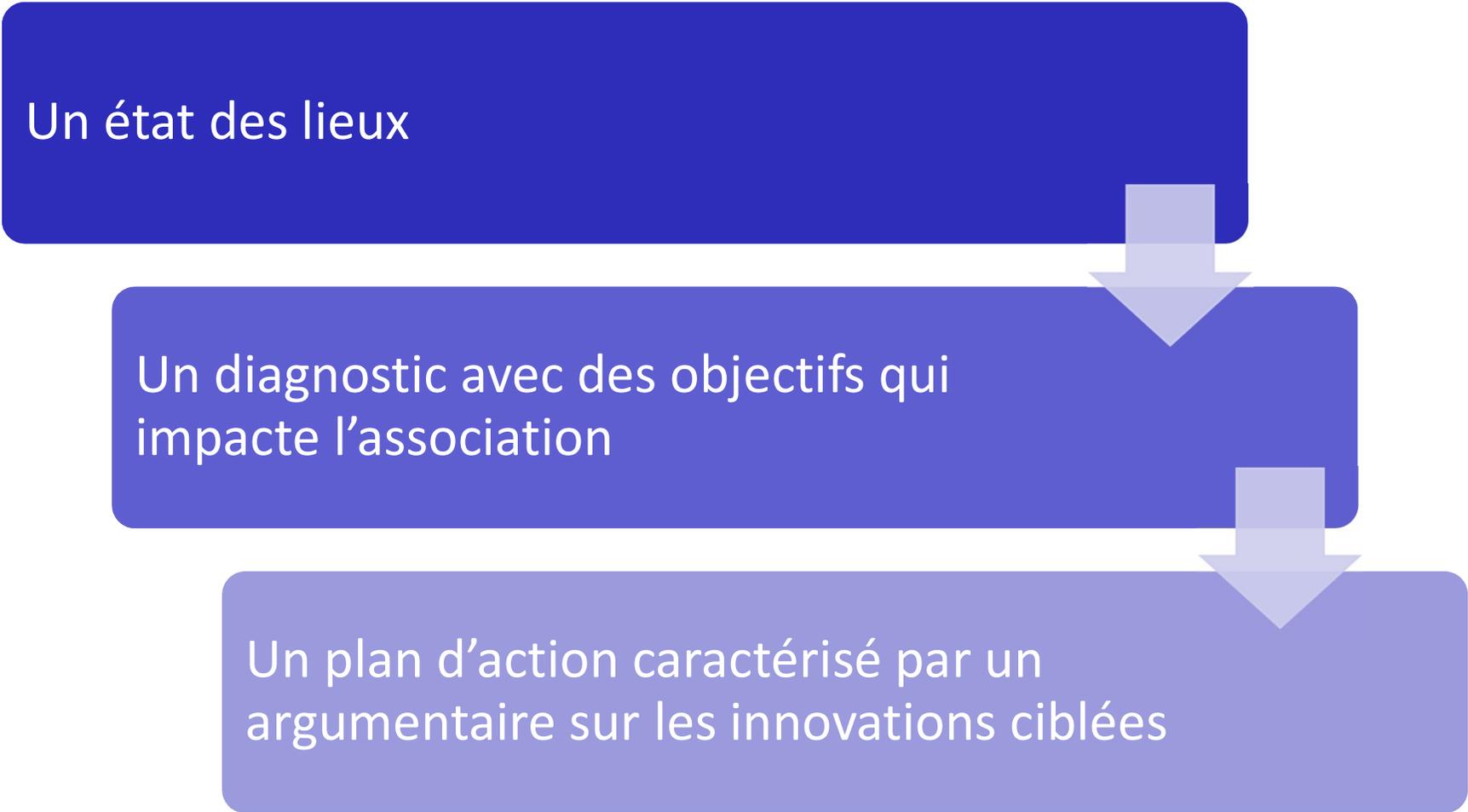
# Associations concernées

Les associations doivent être durablement implantées dans le territoires ;

Le projet doit se dérouler sur le territoire des AHP, pour un ou des publics locaux avec des acteurs et partenaires locaux.

# Financement d'un projet ou d'une étape d'un projet

Un état des lieux



```
graph TD; A[Un état des lieux] --> B[Un diagnostic avec des objectifs qui impacte l'association]; B --> C[Un plan d'action caractérisé par un argumentaire sur les innovations ciblées];
```

Un diagnostic avec des objectifs qui impacte l'association

Un plan d'action caractérisé par un argumentaire sur les innovations ciblées

# Financement d'un projet ou d'une étape d'un projet

Des partenaires et des Co financeurs



Une méthodologie d'évaluation et des perspectives



Une stratégie d'essaimage

# Attention du CDVA 04

- aux projets de co-construction ou de coopération,
- aux projets qui invitent à réfléchir sur les modes de prises de décision, de répartitions des tâches, d'organisation de la gouvernance, de renouvellement des administrateurs.



**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

# FORMATION DES BÉNÉVOLES

SDJES des Alpes de Haute Provence,  
commission du 10 03 2022

# Formation des bénévoles

- Pour développer les compétences des bénévoles dans le but de renforcer l'objet et le projet associatif ;

*Ne sont pas éligibles, les formations à caractère individuel, les réunions statutaires et les activités relevant du fonctionnement courant...*

**N'est pas accessible aux associations sportives**

# Formation des bénévoles

- Au moins 12 bénévoles et au maximum 25 (impliqués dans l'association) ;
- Une session au moins 3h ;
- Session d'initiation 2 jours maximum ;
- Session d'approfondissement 5 jours maximum ;
- Base maximale de 500 € par jour

# Critères de priorité

- Les formations transversales proposées par le CRIB ;
- Les projets ouverts vers le plus grand nombre ;
- La construction et l'impact attendus ;
- La singularité du projet.



**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

# Faire sa demande

SDJES des Alpes de Haute Provence,  
commission du 10 03 2022

# Comment déposer le dossier

Via le compte asso

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

The screenshot shows the homepage of the 'Le Compte Asso' website. At the top left is the French Republic logo with the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. To its right is the site title 'Le Compte Asso' and the subtitle 'Le site officiel de gestion des associations'. A search icon and a red button labeled 'Accéder à mon compte' are in the top right. Below the header is a navigation menu with 'Découvrir' (highlighted), 'Actualités', 'Les démarches administratives', and 'FAQ'. The main content area has a dark blue background. It features the title 'Le Compte Asso' in large white letters, followed by the subtitle 'Consulter les informations et effectuer les démarches administratives de votre association'. A red button 'Découvrir le Compte Asso' is positioned below. To the right, an illustration shows a person in a red shirt interacting with a digital interface. Below this are two icons: one for 'Comment créer un compte ?' and another for 'Comment gérer mon association ?'. At the bottom right, a small text says 'Sacrément utile, non ? Découvrez la suite !' with a downward arrow.

# Campagne 2022

Dépôt des dossiers 14 mars au 16 avril

Instruction du 6 mai au 13 juin

Plénière le 17 juin



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

SDJES des Alpes de Haute Provence,  
commission du 10 03 2022